

# ASSEMBLÉE NATIONALE

17 février 2014

---

## PROCÉDURES DE RÉVISION ET DE RÉEXAMEN D'UNE CONDAMNATION PÉNALE DÉFINITIVE - (N° 1700)

Adopté

### AMENDEMENT

N ° CL12

présenté par  
M. Tourret, rapporteur  
-----

#### ARTICLE PREMIER

À l'avant-dernière phrase de l'alinéa 2, après la première occurrence du mot :

« procureur »

insérer les mots :

« de la République ».

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.